



CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES

N° AO-001/2026

ACQUISITION DES SYSTEMES GPS

DESTINES AU SUIVI

DE LA PERFORMANCE PHYSIQUE LORS DES ENTRAINEMENTS ET DES MATCHS

SOMMAIRE

A – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	3
B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	16
C – OFFRE DE PRIX.....	19
D – ANNEXES	21

**A – CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La Fédération Tunisienne de Football se propose de lancer un appel d'offre auprès des fournisseurs pour *l'acquisition des systèmes GPS destinés au suivi de la performance physique lors des entraînements et des matchs.*

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU MARCHE

Le financement du présent marché est assuré par le budget de la Fédération Tunisienne de Football.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITION DU CAHIER DES CHARGES

La soumission doit être conforme à tous égards aux exigences des documents du présent cahier des charges présent.

Tout soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions du présent appel d'offres sera éliminé de plein droit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux fournisseurs dans le domaine des systèmes GPS.

Le soumissionnaire pourrait être constitué par un regroupement de sociétés.

Dans le cas de groupement, une seule société doit assurer le vis à vis concernant toutes les missions afférentes au présent marché.

A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution du présent marché.

La nature du groupement doit être indiquée clairement, tout en fournissant les pièces mentionnant la nature du groupement, ainsi que l'habilitation de la société soumissionnaire à représenter le groupement.

L'offre doit parvenir à l'heure indiquée dans l'avis de l'appel d'offre au Bureau d'Ordre de la FTF à l'adresse suivante :

Fédération Tunisienne de Football, Stade Annexe d'el Menzah, 1003 El Menzah

Sous pli fermé avec mention :

A NE PAS OUVRIR

Appel d'Offres N° AO-001/2026

ACQUISITION DES SYSTEMES GPS

**DESTINES AU SUIVI DE LA PERFORMANCE PHYSIQUE
LORS DES ENTRAINEMENTS ET DES MATCHS**

Toute offre parvenue en dehors des délais et l'heure fixée sera **rejetée**. Le cachet du Bureau d'ordre fait foi.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comporte les pièces ci-après :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'offre des prix
- Les annexes

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devront en référer par écrit ou par E-mail à la FTF (directeur@ftf.org.tn), en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre, **quinze jours (15) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si les questions sont fondées : les réponses et tout document additif (en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou autres) de réponse seront transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier **dix (10) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un tiers.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres pendant **une période de Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : EFFET DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité, les motifs de rejet peuvent être communiqués sur demandes aux soumissionnaires non retenus.

ARTICLE 9 : SUITE RESERVEE AUX OFFRES

La **FTF** se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif.

Dans ce cas, les soumissionnaires ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

ARTICLE 10 : L'ATTRIBUTION DU MARCHE

La FTF affichera les résultats de la mise en concurrence et le nom du titulaire du marché dans un communiqué sur **le site web de la FTF**.

La Notification du marché ne peut être envoyée aux soumissionnaires retenus qu'après l'expiration d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables à compter de la date de la publication des résultats de l'appel d'offres.

Suite à l'approbation des résultats d'évaluation des offres par les instances compétentes, il sera adressé à chacun des soumissionnaires retenus un avis d'attribution l'informant du (des) lot(s) qui lui ont été attribués.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent retirer le cahier des charges de l'appel d'offre du Bureau du site web de la Fédération Tunisienne de Football (www.ftf.org.tn).

L'offre proposée doit contenir :

- Les documents administratifs
- L'offre Technique
- L'offre Financière

L'offre doit obligatoirement contenir et sous peine de nullité toutes les pièces suivantes dument organisées, remplies, datées, signées et cachetées : une enveloppe extérieure, une enveloppe 1 (offre technique) et une enveloppe 2 (offre financière).

A - Les Documents Administratifs :

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
1	<p>Modèle - Cautionnement provisoire</p> <p>Le cautionnement doit être présenté sous réserve de rejet de l'offre.</p>	<p>Copie du modèle figurant en annexe à produire par le soumissionnaire.</p> <p>Voir Annexe</p> <p>Montant de la caution = 2000 Dinars.</p>	<p>Date signature et cachet de l'établissement bancaire à la fin du document.</p> <p>Validité de la caution : Validité de l'offre</p> <p>Condition de libération de la caution :</p> <p>Ceux éliminés et non retenus : directement après le choix.</p> <p>Pour celui retenu : après dépôt de la caution définitive dans</p>

			un délai de 20 jours à partir du jour suivant de la date de notification du marché.
2	Modèle - Cautionnement définitive	Copie du modèle figurant en annexe à produire par le soumissionnaire.	Cas du soumissionnaire retenu : dépôt la caution définitive pour libérer la caution provisoire
3	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
4	Fiche contact avec le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
5	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
6	Un extrait RNE pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie,	Extrait réglementaire	RNE ayant une date d'émission ne dépassant pas (03) mois
7	Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution,	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire

8	Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la FTF ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans,	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
9	Cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P	Lecture attentive et respect total	Document paraphé, daté et signé avec cachet de l'établissement à fournir et transmettre dans le dossier administratif

B - L'offre technique

1/ Les fiches techniques des systèmes GPS

2/ Les certificats d'origine des systèmes GPS

3/ Les certificats de validation FIFA

4/ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) paraphé, daté, signé avec cachet après lecture attentive et respect total.

B - L'offre financière

L'offre financière doit contenir les pièces suivantes :

- La soumission (**voir annexe**)
- L'offre de prix

Les soumissionnaires doivent remplir en chiffres et en lettres les prix figurant dans l'offre de prix.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une seule et unique offre financière et sans variantes, faute de quoi toute l'offre sera rejetée.

Après transmission de son offre financière, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit sous peine de nullité.

Les soumissionnaires, dont l'offre financière n'est pas retenue, ne peuvent en aucun cas contester pour quelque motif que ce soit, le choix d'un concurrent, ni être indemnisés de ce fait.

Toute offre ne respectant pas les présentes conditions sera rejetée.

ARTICLE 12 : PRIX DE L'OFFRE

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission selon le modèle annexée aux cahiers des charges et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

Les prix **sont fermes et non révisables** pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière.

Les prix doivent être libellés en dinars tunisiens et présentés dans la lettre de soumission comme suit :

- Les prix hors TVA
- Les TVA appliquées et les autres taxes éventuelles
- Le montant total de l'offre hors taxes
- Le montant total de l'offre en toutes taxes comprises.

Les prix doivent être détaillés conformément à l'offre de prix.

ARTICLE 13 : SIGNATURE DES OFFRES

La soumission et les bordereaux des prix, Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) doivent être paraphés à chaque page, signés, en apposant le cachet humide, par le soumissionnaire lui-même ou par son représentant dûment habilité.

ARTICLE 14 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres techniques et financières, ainsi que tout autre document constitutif de la soumission, doivent parvenir au Bureau d'Ordre de la FTF, au plus tard à la date limite de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offres publié.

Le cachet du Bureau d'Ordre de la FTF faisant foi, toute offre reçue après le délai imparti sera rejetée.

Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.

Seuls les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite et heure fixées pour la réception des offres seront ouverts.

Après envoi de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques et financières, et ce en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, au plus tard **une heure** après **l'heure limite des remises des offres**.

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai **de cinq (05) jours** à partir du jour suivant de l'ouverture des plis directement au bureau d'ordre de la FTF.

ARTICLE 16 : ELIMINATION DES OFFRES

Sont éliminées les offres :

- Parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres.
- Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.
- Les offres des soumissionnaires non conformes à l'objet de l'appel d'offres seront éliminées.
- La non présentation du caution provisoire constitue un motif de rejet d'office de l'offre.
- La non présentation de l'offre technique ou financière.
- Une offre de prix non claire

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres est assurée par une commission d'évaluation des offres désignée par Fédération Tunisienne de Football.

Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres conformément à la procédure suivante:

1. La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.
2. La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la **moins disante** et propose de lui attribuer le marché en cas de sa **conformité aux cahiers des charges**.

Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

II/ CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 1 : DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution du présent marché seront exécutés dans un délai de **Quatre-vingt-dix (90) jours** y compris dimanche et jours fériés.

Le délai imparti par le présent marché commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'attribution du marché.

ARTICLE 2 : CAUTION DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit fournir une caution bancaire provisoire selon le lot auquel il veut participer.

La caution provisoire doit être établie conformément au modèle en annexe, et elle doit couvrir le délai de validité de l'offre, à défaut la soumission sera rejetée.

Pour les soumissionnaires non retenus, La FTF restituera la caution de soumission après validation du choix du soumissionnaire.

Cette caution doit être établie auprès d'une banque installée en Tunisie et soumise au Droit Tunisien.

Elle est, et reste, valable durant tout le délai de validité de la soumission.

La caution provisoire est libérée ou restituée au titulaire du marché après constitution de la caution définitive et ce, dans un délai maximal **de vingt (20) jours** à partir de la notification du marché.

Pour le soumissionnaire retenu, la caution provisoire (de soumission) sera remplacée par une caution définitive de **3% (trois pour cent)** du montant du marché.

La caution définitive reste affectée à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché.

ARTICLE 3 : Augmentation ou diminution dans la masse des prestations

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le titulaire du marché ne peut éléver aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas une limite fixée à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché sans réclamer d'indemnités à condition de présenter une demande écrite à cet effet à la FTF dans **un délai de 45 jours** à compter de la réception de l'acte entraînant ladite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander soit la résiliation du contrat dans les conditions prévues ci-dessus soit réclamer, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera déterminée par la juridiction compétente.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES SYSTEMES GPS

Les systèmes GPS devront être, lors de la livraison, conformes aux caractéristiques techniques indiquées dans le C.C.T.P.

Le soumissionnaire doit présenter les certificats d'origine des systèmes fournis.

La FTF se réserve le droit de faire appel à des experts ou à des techniciens de son choix pour examiner les systèmes GPS à réceptionner.

Le ou les systèmes GPS manquants, détérioré ou refusé pour vice de fabrication ou non-conformité feront l'objet d'un constat en vertu duquel la FTF demandera son remplacement aux frais du titulaire.

Dans ce cas, les frais de constat et d'expertise seront à la charge du titulaire.

Tout système GPS défectueux sera considéré comme n'ayant jamais été livré et son remplacement devra être réalisé dans les délais fixé.

Réception provisoire :

La réception provisoire interviendra dans un délai d'un (**01**) mois à compter de la date de la mise en service.

Pour tout système GPS, la réception provisoire sans réserve sera prononcée par écrit après :

- La réception quantitative de tous les systèmes GP.
- L'achèvement des opérations de montage, et de mise en service par le titulaire du marché,
- Les essais et les tests de bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes GPS commandés selon les spécifications et normes de fonctionnement indiquées.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par un procès-verbal dûment signé par les représentants des deux parties (la FTF et le titulaire du marché) après l'achèvement de la période de garantie pour autant que le titulaire ait rempli à cette date toutes ses obligations.

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

La FTF prévoit les pénalités pour retard de réception au titulaire du marché.

Pour chaque jour de retard apporté au délai de livraison des systèmes GP, d'installation et de mise en service conformément au délai, celui-ci subira une pénalité de retard calculée de **deux pour mille (2‰)** sur la valeur du marché.

Le montant total des pénalités ne doit pas dépasser **cinq pour cent (05%)** du montant définitif du marché.

ARTICLE 6 : GARANTIE ET MAINTENANCE

Les systèmes GPS fournis sont soumis à un délai de garantie contre tout vice ou défaut de qualité.

Ce délai est d'un minimum **de 36 mois** à partir de la date de la réception provisoire sans réserve.

Au titre de cette garantie le titulaire s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais les systèmes GPS qui seraient reconnues défectueuses.

Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement du personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessaires pour la remise en état ou le remplacement.

Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations (maintenances) qui lui sont prescrites dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à partir de la date de notification de la FTF.

Le délai de garantie sera alors automatiquement prolongé d'un nombre de jours égal au nombre de jours écoulé entre la date de notification adressée au titulaire et la date de la remise en état de bon fonctionnement des systèmes GPS.

ARTICLE 7 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé sur les paiements une retenue de garantie dont la valeur est de cinq pour cent **(05 %)** du montant des acomptes à payer au titre du contrat d'achat.

Cette retenue de garantie, sera restituée à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à partir de la date de la réception définitive des systèmes GPS, à condition que le titulaire ait accompli toutes les obligations à sa charge et satisfait notamment toutes les réserves éventuelles émises par la FTF par référence aux clauses contractuelles.

ARTICLE 8 : CAS DE RESILIATION

La résiliation de plein droit intervient :

- En cas de décès du titulaire, sauf si l'autorité contractante accepte la continuation du marché par les ayants droit.
- En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché.
- En cas de faillite du titulaire sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par les créanciers dudit titulaire.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas indiqués au présent article, aucune indemnité n'est due au titulaire ou à ses ayants droit.

La FTF peut résilier le marché au cas où le titulaire d'un marché n'a pas rempli ses obligations.

Dans ce cas, la FTF le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai **de dix (10) jours** à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, la FTF pourra résilier purement et simplement le marché.

La décision de résiliation du marché doit être notifiée par lettre recommandée au titulaire du marché.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le contenu du présent cahier des charges est fourni à titre confidentiel. Tout soumissionnaire qui reçoit ou détient le présent document s'engage à n'en utiliser le contenu que pour les besoins de l'élaboration éventuelle des soumissions. Il s'engage en outre à ne pas en divulguer le contenu, en tout ou en partie, sous aucun prétexte.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les résultats de la mission ou toute information à laquelle il a eu accès dans l'exécution de sa mission.

La FTF interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative à la mission

Et d'une façon générale, le soumissionnaire est tenu au secret professionnel dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent marché ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

**B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

CCTP

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché, est l'acquisition des systèmes GPS destinés au suivi de la performance physique lors des entraînements et des matchs.

Les spécifications techniques des systèmes GPS à fournir et à installer est détaillée ci-dessous.

ARTICLE 2: METHODOLOGIE(S) ADOPTEE(S)

Pour l'acquisition des systèmes GPS, le soumissionnaire doit adopter une approche méthodologique, en indiquant :

- Le certificat de conformité selon le pays d'origine
- La fiche technique détaillée
- Le certificat de validation FIFA

ARTICLE 3: SPECIFICATION DES PACKS

PACK 01

- Qté = 25 systèmes GPS
- Fréquence = 18 HZ
- LIVE DATA = On 250m+
- Fréquence cardiaque = intégrée
- Batterie = 6 heures
- Accessoires :
 - o Une station de téléchargement
 - o 30 gilets avec FC intégré
 - o 3 antennes live
 - o Live app
 - o Laptop IOS
 - o IPad 12ème génération

PACK 02

- Qté = 30 systèmes GPS
- Fréquence = 18 HZ
- LIVE DATA = On 250m+
- Fréquence cardiaque = intégrée
- Batterie = 6 heures
- Accessoires :
 - o Une station de téléchargement
 - o 30 gilets avec FC intégré
 - o 3 antennes live
 - o Live app
 - o Laptop IOS
 - o IPad 12éme génération

ARTICLE 4: EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

- Fréquence GPS = 18 Hz
- Technologie GNSS multi-constellations
- Accéléromètre tri-axial, gyroscope, magnétomètre
- Fiabilité et validation scientifique pour le football de haut niveau
- Conformité aux règlements FIFA

ARTICLE 4: INDICATEURS DE PERFORMANCES REQUIS

- Distance totale
- Distance haute intensité (seuils configurables)
- Distance sprint
- Accélérations / décélérations
- Nombre de sprints
- Vitesse maximale
- Player Load ou équivalent
- Puissance métabolique ou équivalent
- Meter par minute
- Temps par zones d'intensité

ARTICLE 6: FREQUENCE CARDIAQUE

Le système proposé doit permettre la collecte de la fréquence cardiaque en situation de match et d'entraînement, selon les exigences suivantes :

- Mesure de la fréquence cardiaque instantané
- Capteurs de fréquence cardiaque intégrés
- Données de fréquence cardiaque issues de l'électrocardiographie (ECG) garantissant une haute précision
- Aucune ceinture thoracique ni matériel supplémentaire requis
- Fiabilité prouvée de la mesure FC et durabilité du vêtement lors d'une utilisation intensive

ARTICLE 7: MODE LIVE – EXIGENCE OBLIGATOIRE

- Communications sans fil Ultra Large Bande (6,5 GHz)
- Portée de plus de 250 mètres pour la capture des données des joueurs
- Autonomie de batterie de 6 heures ou plus
- Option de données USB et charge USB
- Options de récepteur unique et multiple
- Conception résistante à l'eau
-

ARTICLE 8: CONDITION FINANCIERE

Les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer des modalités de paiement flexibles : Un Paiement échelonné sur 3 tranches (1 tranche par année).

ARTICLE 9: EXIGENCES LOGISTIQUES

Les systèmes GPS doivent être emballés de manière sécurisée pour éviter tout dommage pendant le transport.

Le fournisseur doit garantir un stockage sécurisé en cas de retard dans l'installation.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

C – OFFRE DE PRIX

OFFRE DE PRIX

N°	DESIGNATION	QTE	PU HT D'Un Pack	PU TTC D'Un Pack
01	<p>PACK 01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qté = 25 systèmes GPS - Fréquence = 18 HZ - LIVE DATA = On 250m+ - Fréquence cardiaque = intégrée - Batterie = 6 heures - Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> o Une station de téléchargement o 30 gilets avec FC intégré o 3 antennes live o Live app o Laptop IOS o IPad 12ème génération 	1 Pack De 25 GPS		
02	<p>PACK 02</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qté = 30 systèmes GPS - Fréquence = 18 HZ - LIVE DATA = On 250m+ - Fréquence cardiaque = intégrée - Batterie = 6 heures - Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> o Une station de téléchargement o 30 gilets avec FC intégré o 3 antennes live o Live app o Laptop IOS o IPad 12ème génération 	1 Pack De 30 GPS		
TOTAL HT				
% TVA				
TOTAL TTC				
TOTAL TTC en lettres				

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom
Signature et Cachet

D – ANNEXES

ANNEXE 01 : MODELE DE SOUMISSION

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Appel d'Offres N°AO-001/2026

SOUMISSION

Je soussigné.....

Agissant en mon nom et pour le compte de :

Inscrit au registre national des entreprises (RNE) Sous le numéro :

Adresse du siège social.....

Agissant en qualité de

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au Cahier des Charges relatif du présent appel d'offre.

Dans ce but, je remets la présente soumission dûment signée par mes soins.

Je m'engage à respecter toutes les clauses du cahier des charges.

Le montant de mon offre est de :

Montant HT En lettres et en chiffres :

.....
.....

TAXES En lettres et en chiffres :

.....
.....

Montant TTC En lettres et en chiffres :

.....
.....

Je m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant **60 jours** fermes à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Je joins à la présente soumission toutes les pièces qu'il m'est demandé de fournir.

J'affirme que je ne suis pas (ou la société pour laquelle j'interviens) sous le coup d'une interdiction légale.

RIB (20 Chiffres)

Identité Bancaire/postale.....

Fait à, le

Signature et cachet
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

ANNEXE 02 : MODELE CAUTION PROVISOIRE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné – nous soussignés (1) agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) a été agréé par le Ministre chargée des Finances en application de l'article 113 du décret n° 1039-2014 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5) Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à (6) l'Appel d'Offres N°AO-001/2026 publié(e) en date du par (7) et relatif – relative à

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de(6) et ce, à la première demande écrite du(7) sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire

(6) la concurrence (choix du mode de passation)

(7) Acheteur public

ANNEXE 03 : FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Nom et Prénom (ou Raison Sociale) :

Forme Juridique :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

RNE :

N° d'Affiliation à la CNSS :

Matricule Fiscal :

Capital social :

Date de création :

N° et date(s) du JORT portant les annonces légales concernant la société :

.....

Présentation de l'activité de l'entreprise :

.....

.....

.....

Personnel bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'appel d'offres :

Nom et Prénom :

fonction :

Effectif par qualification :

Qualification	Nombre
.....
.....
.....

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 04 : FICHE CONTACT AVEC LE SOUMISSIONNAIRE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Soumissionnaire :	
.....	
Adresse de courrier :	
.....	
.....	
Ville : Code Postal :	
.....	
Téléphone(s) N° :	
.....	
Fax(s) N° :	
.....	
Adresse E-mail :	
.....	

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 05 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné :

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de liquidation judiciaire.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 06 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

- 1) Déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait et je m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 07 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Représentant de la société

Objet du marché.

- 1) Déclare formellement, n'ayant pas été agent exerçant au sein de la Fédération Tunisienne de Football, depuis au moins Cinq (05) ans.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 08 : MODELE DE LA CAUTION DEFINITIVE

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
À produire au lieu et place du cautionnement définitif
(Marché assorti d'un délai de garantie et d'une retenue de garantie)

Je soussigné – nous soussignés (1)agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) a été agréé par le Ministre des Finances en application l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du

le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4)

Domicilié à (5) Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du contrat d'achat n° passé avec (6) en date du enregistré à la recette des finances (7)..... relatif à (8)

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du contrat d'achat, ce qui correspond à dinars (en toutes lettres), et à dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du contrat d'achat serait débiteur au titre du contrat d'achat susvisé, et ce, à la première demande écrite de la **Fédération Tunisienne de Football** sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 13 du décret n°2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositifs spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés , le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du contrat d'achat ou la caution qui le remplace devient caduque ,à condition que le titulaire du contrat d'achat se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve .Dans ce cas , le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances

(8) Objet du marché